

|             |
|-------------|
| DÉPARTEMENT |
| VAL D'OISE  |
| COMMUNE     |
| PONTOISE    |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté-Égalité-Fraternité*



PONTOISE  
Ville d'Art et d'Histoire

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT (RUE DES ESCADRONS)

Arrêté n° 255 / 2024

**Le Maire de Pontoise,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

**Vu** l'arrêté du n°2023-150 portant délégation à Madame Daphné SAKAYAN, Directrice des Services Techniques de la Ville de Pontoise.

**Considérant** la demande en date du 13/06/2024 transmise par l'entreprise **ECOTS-BTP** pour l'occupation du domaine public, pour le branchement d'arrivée d'eau pluviale pour le chantier UCB, rue des Escadrons à Pontoise,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** **Durant la période du 27/06/2024 au 12/07/2024 inclus de 9h00 à 17h00**, la circulation des véhicules pourra être basculée sur la chaussée opposée, ou restreinte en demi chaussée et gérée en alternat par des feux tricolores ou hommes trafic.

**ARTICLE 2 :** **Durant la période du 27/06/2024 au 12/07/2024**, le stationnement des véhicules pourra être interdit selon l'avancement et les besoins du chantier. La circulation des piétons sera canalisée par un double barrière et basculée sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera limitée à 30km/h sur la longueur des travaux.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise est soumise à une obligation de résultat. Les déblais provenant des fouilles sont évacués en totalité au fur et à mesure de leur extraction, sauf dérogation des services Techniques Municipaux. Le complément éventuel se fera par sablon et 30cm de grave ciment avec un enrobé 0/06 sur 6cm sur le trottoir. Le complément éventuel se fera par sablon et 30cm de grave ciment avec un enrobé 0/10 sur 6cm sur la chaussée.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARTICLE 5 : Tout affaissement aussi minime soit-il sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 6 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 7 : L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, **ECOTS-BTP Tél (06.72.95.89.96)**, et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 8 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PONTOISE, le ... **24 Juin 2024**

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le **24 JUN 2024**  
Pour le Maire et par délégation

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir

**Directrice des Services Techniques**

**Daphné SARAYAN**

**Arrêté n° 255 / 2024**